

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date du 17 mai 2023 par laquelle l'**entreprise HOURRIER** demande que **le 22 mai 2023**, dans le cadre de la mise en place de terre végétale, le stationnement soit interdit sur les emplacements de la Rotonde, en face des n°1 à 11 de l'avenue Louis Loucheur,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1** : **Le 22 mai 2023**, le stationnement est interdit, sur les emplacements de la Rotonde, en face des n°1 à 11 de l'avenue Louis Loucheur.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 24 mai 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 24 mai 2023